

# Conditions générales de location de vélo Lac Blanc Tonique

Le locataire accepte cette offre sans réserve et s'engage à respecter les dispositions contractuelles ci-dessous.

Lac Blanc Tonique se réserve le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un vélo dans le cadre du service de location.

-La personne louant le vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale, et s'engage à ne pas utiliser le vélo au-delà de ses capacités,

-Seules les personnes majeures sont autorisées à souscrire librement un contrat de location, les personnes mineures doivent fournir une autorisation parentale signée,

- Aucun dépôt de caution n'est demandé. Toutefois, il est obligatoire de remettre une pièce d'identité en cours de validité,

-La location est payable lors de la réservation sur les sites internet [www.rapideloc.com](http://www.rapideloc.com), [www.lac-blanc.fr](http://www.lac-blanc.fr) ou [www.lacblanc-bikepark.com](http://www.lacblanc-bikepark.com) ou lors de la prise en charge du ou des vélos directement à la location.

-Le matériel loué reste la propriété exclusive de Lac Blanc Tonique pendant la durée de la location. La location opère le transfert de la garde juridique du vélo et engage « l'assurance responsabilité civile » du client en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci et ce, jusqu'à la restitution du vélo au point de location. Le client peut prêter librement son vélo, mais sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. En revanche, le client ne peut pas sous louer le matériel à un tiers sans l'accord du loueur.

-Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que les dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde.

-Le vélo doit être rendu nettoyé. Lac Blanc Tonique met à disposition des aires de lavage gratuites.

-En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit être faite par le locataire dans un délais de 48h aux services de police ou de gendarmerie et le loueur doit en être immédiatement averti. Si le contractant justifie d'un dépôt de plainte, Lac Blanc Tonique établira une facture, d'un montant égal à la valeur neuve du vélo, au nom du locataire afin que celui-ci recoure à son assurance. Le montant sera restitué au client si le vélo est retrouvé en bon état de fonctionnement, déduction faite des éventuelles réparations. Si le contractant ne justifie pas de dépôt de plainte, le règlement d'une valeur de 2500€ sera exigible immédiatement. A défaut de règlement Lac Blanc Tonique se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement.

-Le locataire reconnaît que le vélo est loué en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin. Toutefois, le locataire est invité à vérifier le vélo lorsqu'il le loue. En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, le client ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt à Lac Blanc Tonique. En cas de nécessité de réparation liée à une mauvaise utilisation (chute, choc, collision...), le locataire devra patienter durant la réparation du vélo et devra payer les pièces nécessaires à la réparation (hors pièces d'usure telles les pneus, les plaquettes de freins, les câbles de dérailleur et de freins ainsi que la chaîne). Toutes les autres pièces seront facturées. Si le locataire décide de faire réparer le vélo auprès d'un autre spécialiste, la durée d'immobilisation du vélo sera considérée comme une période de location avec facturation des journées, et la facture des réparations devra être produite pour justifier des réparations réalisées.